

aleop.paysdelaloire.fr



UN GILET POUR LEUR SÉCURITÉ

Depuis sa prise de compétence le 1er septembre 2017, la Région des Pays de la Loire est responsable de l'organisation du transport quotidien de près de 150 000 élèves vers leur établissement. Ainsi, la Région a fait de la sécurité dans les transports scolaires un axe prioritaire de la conduite de cette nouvelle compétence et s'engage au travers de mesures concrètes, dont le port obligatoire du gilet fluorescent dans les cars scolaires.

(🖫) POURQUOI PORTER UN GILET PENDANT LES TRAJETS SCOLAIRES ?

Le port du gilet fluorescent sauve des vies. La couleur verte fluorescente signale les élèves en plein jour. La nuit, ce rôle est assuré par les bandes rétro réfléchissantes du gilet.

- > Vis-à-vis des automobilistes, le gilet renforce la visibilité des élèves lorsqu'ils rejoignent leur point d'arrêt ou leur domicile.
- > Vis-à-vis des conducteurs et des conductrices de cars, il permet de repérer les élèves à leur point d'arrêt.

(QUI DOIT LE PORTER ?

Tous les élèves utilisant les transports scolaires Aléop, quel que soit leur âge, de l'école maternelle au lycée.

(i) QUAND LE PORTER?

Le gilet est obligatoire pendant toute la durée du trajet scolaire :

- > sur le trajet piéton entre le domicile et le point d'arrêt, à la montée et à la descente du car
- > à la montée et à la descente du car à proximité de l'établissement scolaire
- > pendant le trajet du car (et notamment si le car doit être évacué en cas d'accident ou d'incident)

Il doit être porté toute l'année, matin, midi et soir, même par temps clair. Une majorité d'accidents a lieu en plein jour et bien que les conditions de visibilité soient bonnes.

QUELLES SANCTIONS EN CAS DE NON-PORT DU GILET ?

Même sans gilet, l'élève sera toujours admis dans le car. Néanmoins, afin de faire appliquer le règlement régional de transport, les parents seront automatiquement contactés par le service des transports scolaires Aléop. Une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire même définitive des transports scolaires pourra être appliquée en cas de refus répétitif ou délibérément continu.

(?) J'AI PERDU MON GILET OU IL EST DEVENU TROP PETIT. QUE FAIRE?

Un nouveau gilet sera fourni automatiquement par la Région à chaque changement de cycle (CP, 6^{ème}, 2^{nde}), ainsi que sur simple demande sur aleop.paysdelaloire.fr en cas de perte ou de changement de taille.

